

M. McDermid: Tout d'abord, si une définition des États-Unis figure à l'article 2, sous la rubrique «Définitions», c'est qu'il nous fallait définir leur territoire douanier. C'était extrêmement important puisque nous traitons de questions douanières. Voilà pourquoi cette définition se trouve là. Aux termes de l'Accord de libre-échange, nous modifions de nombreuses lois se rapportant à des biens et services en provenance des États-Unis et d'autres pays. Comme les États-Unis sont mentionnés dans ces modifications, il nous fallait définir leur territoire douanier et c'est ce que nous avons fait. Il importe de bien comprendre le pourquoi de cette définition.

En ce qui concerne le Canada, le Canada et ses zones s'étendant au-delà de ses eaux territoriales sont déjà définies. Le député sera sans doute surpris de l'apprendre, mais elles sont déjà définies aux fins de la législation portant sur les tarifs douaniers. Il y a trois zones qu'il devrait connaître.

M. Axworthy: Où est-ce défini dans l'Accord?

M. Riis: Dites-nous où il en est question dans le projet de loi.

M. McDermid: Conformément à la Loi sur les douanes, le territoire canadien comprend la partie terrestre du Canada. On voit là à quel point le député est ignorant de l'Accord de libre-échange. Voilà quelqu'un qui n'en a même pas lu la première page. Il ne sait même pas de quoi il parle. Je lui conseillerais de se tenir tranquille.

M. Riis: Nous allons attendre cinq minutes, puis vous pourrez vous asseoir.

M. McDermid: Conformément à la Loi sur les douanes, le territoire canadien comprend la partie terrestre du Canada, les eaux intérieures et la mer territoriale. Les définitions fournies dans la Loi sur les douanes—dont le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ne soupçonnait pas l'existence—s'appliquent au Tarif des douanes. Par conséquent, le territoire canadien est défini aux fins de la loi. En outre, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, qui concerne l'application de la législation canadienne en matière de douanes et d'accise aux marchandises désignées dans les limites du plateau continental, définit le plateau continental comme étant le fond de la mer et le sous-sol des zones sous-marines qui s'étendent au-delà de la mer territoriale. Le Canada est entièrement couvert par l'accord de libre-échange et il est défini dans la Loi sur les douanes.

• (1610)

C'est ce dont il s'agit en réalité, de questions douanières. Si le député avait appelé le Bureau des négociations commerciales, c'est l'explication qu'il aurait reçue. Il est absolument faux de prétendre que les négociateurs du Bureau des négociations commerciales ont dit que tout le monde sait où se trouve le Canada et que ce n'est pas nécessaire. C'est absolument faux.

C'est pourquoi les motions nos 1, 61 et 65 sont absolument inutiles et elles devraient être rejetées.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois qu'il faudrait demander au secrétaire parlementaire

L'Accord de libre-échange

pourquoi au début de ses observations il a en fait critiqué la présidence. Il n'y a pas à dire, mais il a bel et bien critiqué la présidence de façon absolument malveillante et inutile.

M. Riis: Quelle honte!

M. Gray (Windsor-Ouest): Après avoir adressé quelques compliments aux personnes qui ont préparé la décision du Président, le secrétaire parlementaire a dit en fait que cette décision ne valait rien du tout, que les amendements que le Président a jugé réglementaires étaient insignifiants et inutiles et qu'ils avaient déjà été rejetés au comité. Je trouve cela très déplacé. Si le Président déclare, en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par la Chambre, que les amendements sont réglementaires et qu'ils peuvent être débattus, le secrétaire parlementaire en dépit de son arrogance et de celle du gouvernement n'a pas à lui dire qu'il a eu tort parce que le gouvernement les juge insignifiants et inutiles et trouve qu'ils ne doivent pas être acceptés ni débattus à la Chambre.

M. McDermid: Voilà que vous racontez à nouveau des histoires.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je signale par ailleurs qu'il est tout à fait malséant de la part du secrétaire parlementaire de critiquer les initiatives des députés qui ont proposé des amendements qui n'avaient pas été présentés en comité. C'est prévu dans le Règlement, qui a été adopté par tous les députés. Ceux-ci ont parfaitement le droit de proposer des amendements qui n'ont pas été présentés en comité. Le secrétaire parlementaire n'a pas à critiquer comme il l'a fait les intentions et les motifs des députés qui ont déposé des amendements qui n'avaient pas été d'abord présentés en comité.

Les propos du secrétaire parlementaire montrent bien l'attitude que le gouvernement adopte dans toute cette histoire. Les ministériels se disent: «Nous savons ce que nous faisons. Nous avons raison. Tous les autres devraient céder sans poser de questions et sans discuter sinon nous les écarterons de force.» Les ministériels peuvent peut-être profiter de leur majorité à la Chambre dans une certaine mesure. On ignore toutefois jusqu'où ils peuvent aller. Je dirai ceci. Ils sont bien mal placés pour dire au Président, et à plus forte raison aux députés, que le Président avait tort d'accepter des amendements, qu'il n'avait pas l'autorité de le faire et que les députés outrepassaient leurs droits et leur devoir en proposant des amendements qu'ils jugeaient pertinents.

Je vous dirai également ceci, monsieur le Président. Le public est de plus en plus conscient de l'arrogance aveugle du gouvernement et il portera un jugement sur cette arrogance quand il se prononcera au moment des élections. Je dis que le gouvernement aura beau user et abuser de sa majorité à la Chambre sur cette question, cette majorité ne saurait l'emporter sur la volonté des Canadiens qui ne veulent pas se voir imposer ce marché parce qu'ils estiment que c'est une braderie pure et simple de tout ce qu'ils ont accompli jusqu'à maintenant et de ce qu'il leur reste encore à accomplir en tant que nation.